

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
REGULATION PHARMACEUTIQUE

0019-2-23

Décision n°2023-_____MSHP/SG/ANRP portant nomination des experts du Comité technique spécialisé de vigilance des dispositifs médicaux (DM) et des produits sanguins labiles (PSL).

LA DIRECTRICE GENERALE,

- Visa fin de la*
- 30/03/2023*
- Vu** la Constitution ;
 - Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
 - Vu** le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret n°2022- 0924/PRES-TRANS/PM du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre
 - Vu** le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;
 - Vu** la loi n°23-94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
 - Vu** le décret n°2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID du 11 octobre 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique (ANRP) ;
 - Vu** le décret n°2012-1033/PRES/PM/MS du 28 décembre 2012 portant création, attributions et organisation d'un système national de vigilance des produits de santé à usage humain ;
 - Vu** l'arrêté n°2020-275MS/CAB du 12 août 2020 portant création, attributions, composition et fonctionnement des Comités techniques spécialisés de vigilance des produits de santé ;
 - Vu** l'arrêté n°2020-057/MINEFID/SG/DGTCP/DELF du 31 janvier 2020 portant création d'une régie d'avances à caractère spécifique auprès de l'ANRP ;
 - Vu** l'arrêté conjoint n°2020-451/MS/MINEFID du 30 décembre 2020 portant modalités de rémunérations des prestations de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique ;
 - Vu** le communiqué d'appel à candidature du 12 avril 2022 pour la sélection de cent quarante-six (146) experts au profit de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** le communiqué d'admission du 06 juin 2022 pour la sélection de cent quarante-six (146) experts au profit de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique(ANRP) au titre de l'année 2022 ;

Vu la liste des profils pourvus par la cooptation pour la sélection des experts des comités et commission du 03 février 2023.

Vu la liste des profils pourvus par la cooptation pour la sélection des experts des comités et commission de la Direction des vigilances des produits de santé et de l'homologation des produits de santé et des essais cliniques en date du 28 février 2023.

DECIDE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2020-275MS/CAB du 12 août 2020 portant création, attributions, composition et fonctionnement des Comités techniques spécialisés de vigilance des produits de santé, les personnes ci-après désignées sont nommées membres es qualité du Comité technique spécialisé de vigilance des dispositifs médicaux (DM) et des produits sanguins labiles (PSL), pour une durée de trois (03) ans renouvelable une fois :

1. Madame Viviane ROUAMBA, spécialiste en toxicologie ;
2. Monsieur Yetema Dieudonné YONLI, spécialiste en transfusion sanguine ;
3. Monsieur Abdoul Hassane Sanlé TRAORE, spécialiste en néphrologie;
4. Madame Zounogo Lydie OUEDRAOGO, spécialiste en gynéco-obstétrique ;
5. Monsieur B. Gérard BATIONO, spécialiste en biologie médicale ;
6. Monsieur Kounbaviel DA, chirurgien-dentiste ou odontostomatologiste;
7. Monsieur Christian DARGA, spécialiste en orthopédie ou traumatologie;
8. Monsieur Yamba Elie SAWADOGO, spécialiste en chirurgie ;
9. Monsieur Mohamed TALL, spécialiste en radiologie ou en médecine nucléaire ;
10. Monsieur Wendyam Ludovic SANDWIDI, pharmacien hospitalier.

Article 2 : Le directeur chargé de la vigilance des produits de santé peut faire appel à toute compétence jugée utile.

Toutefois, le nombre de personnes ressources ne peut excéder trois (03) par session.

Article 3 : La présente décision abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 4 : La directrice de la vigilance des produits de santé est chargée de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 MARS 2023

Ampliations :

- 1 Original
- 1 Cabinet MSHP
- 1 SG/MSHP
- 1 PCA/ANRP
- 1 DG/ANRP
- 1 Tout service ANRP
- 1 Archives



Dr Aminata P. NACOULMA
Chevalier de l'Ordre du Mérite